

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Décembre 2023 - RAAE n° 143 du 1^{er} décembre 2023
publié le 1^{er} décembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 2023-164 du 6 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes d'Auvers-sur-Oise.	1
Arrêté n° 2023-165 du 6 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Méry-sur-Oise.	3
Arrêté n° 2023-166 du 6 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'Isle-Adam.	5
Arrêté n° 2023-167 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Marines.	7
Arrêté n° 2023-168 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Livilliers.	9
Arrêté n° 2023-169 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Brignancourt.	11
Arrêté n° 2023-170 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Béthemont-la-Forêt.	13
Arrêté n° 2023-171 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Bellay-en-Vexin.	15
Arrêté n° 2023-172 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Haute-Isle.	17
Arrêté n° 2023-173 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vienne-en-Arthies.	19
Arrêté n° 2023-174 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boisemont.	21
Arrêté n° 2023-175 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ableiges.	23
Arrêté n° 2023-176 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Frémécourt.	25
Arrêté n° 2023-177 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La-Roche-guyon.	27
Arrêté n° 2023-178 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Menucourt.	29
Arrêté n° 2023-179 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Valmondois.	31
Arrêté n° 2023-180 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Hodent.	33
Arrêté n°2023-159 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise.	35
Arrêté n°2023-179 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville.	37
Arrêté n°2023-187 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine.	39

Arrêté n°2023-160 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy-en-France.	41
Arrêté n°2023-143 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont.	43
Arrêté n°2023-162 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel.	45
Arrêté n°2023-190 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres.	47
Arrêté n°2023-144 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la-Barre.	49
Arrêté n°2023-181 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont.	51
Arrêté n°2023-145 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ecouen.	53
Arrêté n°2023-146 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Enghien-les-Bains.	55
Arrêté n°2023-191 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres.	57
Arrêté n°2023-192 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epinay-Champlâtreux.	59
Arrêté n°2023-147 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ezanville.	61
Arrêté n°2023-164 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses.	63
Arrêté n°2023-165 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse.	65
Arrêté n°2023-149 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay.	67
Arrêté n°2023-194 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy.	69
Arrêté n°2023-196 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot.	71
Arrêté n°2023-150 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Thillay.	73
Arrêté n°2023-166 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres.	75
Arrêté n°2023-151 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches.	77
Arrêté n°2023-167 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers.	79
Arrêté n°2023-198 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France.	81
Arrêté n°2023-168 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency .	83

Arrêté n°2023-183 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles.	85
Arrêté n°2023-184 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon.	87
Arrêté n°2023-152 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny.	89
Arrêté n°2023-169 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency.	91
Arrêté n°2023-170 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoul.	93
Arrêté n°2023-199 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop.	95
Arrêté n°2023-172 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy-en-France.	97
Arrêté n°2023-153 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.	99
Arrêté n°2023-154 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien.	101
Arrêté n°2023-173 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.	103
Arrêté n°2023-174 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix.	105
Arrêté n°2023-155 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz.	107
Arrêté n°2023-175 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles.	109
Arrêté n°2023-156 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency.	111
Arrêté n°2023-176 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers.	113
Arrêté n°2023-201 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland.	115
Arrêté n°2023-177 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars.	117
Arrêté n°2023-178 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes.	119
Arrêté n°2023-202 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois.	121
Arrêté n°2023-185 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron.	123
Arrêté n°2023-157 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel.	125
Arrêté n°2023-203 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec.	127

Arrêté préfectoral 2023-204 du 28 novembre 2023 portant dérogation au principe du repos dominical des salariés du magasin STOKOMANI situé 7 allée du 7è Art à Corneilles-en-Parisis, pour une durée de trois ans. 129

Arrêté n° 2023-259 du 28 novembre 2023 portant suspension des dispositions de l'arrêté du 1er avril 1936 réglementant la fermeture au public des salons de coiffure du Val-d'Oise les 24 et 31 décembre 2023. 131

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-059 du 30 novembre 2023 portant agrément de l'association "Un Chez soi d'Abord 95" au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. 132

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-060 du 30 novembre 2023 portant agrément de l'association "Un Chez soi d'Abord 95" au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale. 135

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2023-89 du 1er décembre 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont à ses collaborateurs. 137

Arrêté n°2023-90 du 1er décembre 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Montmorency à ses collaborateurs. 139

Arrêté n°2023-91 du 1er décembre 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière d'Argenteuil à ses collaborateurs. 141

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Arrêté du 27 novembre 2023 portant subdélégation de signature du DRHRS de la DISP de Paris. 143

Arrêté n° 2023-164

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'AUVERS-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-388 du 9 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AUVERS-SUR-OISE ;

Vu la proposition du 27 octobre 2023 de la maire de la commune d'AUVERS-SUR-OISE désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AUVERS-SUR-OISE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Isabelle MOUSSERON
- Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT
- Monsieur Vincent NOLIN

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Alain ZIMMERMANN
- Madame Catherine ESTIVAL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-388 du 9 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune d'AUVERS-SUR-OISE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 06 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2023-165

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de MERY-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-318 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MERY-SUR-OISE ;

Vu la proposition du 24 octobre 2023 du maire de la commune de MERY-SUR-OISE désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MERY-SUR-OISE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Jean-Marc PECQUEUX
- Madame Chantal AMICEL
- Monsieur Denis DE GOUSSENCOURT

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Jérôme DURIEUX

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Stéphane IMBERT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-318 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MERY-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 06 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-166

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de L'ISLE-ADAM

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-012 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de L'ISLE-ADAM ;

Vu la proposition du 30 octobre 2023 du maire de la commune de L'ISLE-ADAM désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de L'ISLE-ADAM :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Annie PARAGE
- Monsieur Gérard BRUNEL
- Monsieur Thierry MALHERBE

Suppléants : Monsieur Loïc LEBALLEUR
Monsieur Rodolphe MIET

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Edwin LEGRIS
- Madame Claudine MULLER

Suppléante : Madame Carine PELEGRIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-012 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de L'ISLE-ADAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 06 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-167

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de MARINES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-304 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARINES ;

Vu la proposition du 2 novembre 2023 de la maire de la commune de MARINES désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARINES ;

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur DEJARDIN Michel
- Madame PINCEMIN Annie
- Madame BOURGET Annie

Suppléants : Madame LUCAS Catherine
Madame BRIOT Sandrine
Monsieur ZAMY Stéphane

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur CHRETIEN Denis

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur CORBALAN Didier

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-304 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de MARINES sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 9 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-168

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de LIVILLIERS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-230 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LIVILLIERS ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de LIVILLIERS du 12 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LIVILLIERS ;

- **Conseillère municipale** : Madame Claire JARRAUD
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Thierry MORIN
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Christine NICOL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-230 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de LIVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **09 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESAFI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-169

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de BRIGNANCOURT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-334 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRIGNANCOURT ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de BRIGNANCOURT du 12 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRIGNANCOURT ;

- **Conseillère municipale** : Madame Nadine MAPELLI-ZEIGER
- **Déléguée de l'administration** : Madame Maryline DUMENY
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Gilles MOLLICA

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-334 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BRIGNANCOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **9 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-170

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BETHEMONT-LA-FORET

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-324 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BETHEMONT-LA-FORET ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de BETHEMONT-LA-FORET du 16 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BETHEMONT-LA-FORET ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT
- **Déléguée de l'administration** : Madame Martine LABOULBENE
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Jean-Pierre CHAUDUN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-324 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BETHEMONT-LA-FORET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **09 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-171

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune du BELLAY-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-265 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du-BELLAY-EN-VEXIN ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune du BELLAY-EN-VEXIN du 27 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du BELLAY-EN-VEXIN ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Olivier MAUGER
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Christian BAZOT
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Bruno GAUTIER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-265 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune du BELLAY-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le

09 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-172

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HAUTE-ISLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-246 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HAUTE-ISLE ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de HAUTE-ISLE du 16 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HAUTE-ISLE ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Dominique RAGUIDEAU
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Alain BRUNET

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-246 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de HAUTE-ISLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le - 9 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-173

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-233 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES du 16 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} ; Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Sacha LE GOFF
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Michel SARRAQUIGNE
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Nicole PLESNIAK

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-233 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **- 9 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-174

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de BOISEMONT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-325 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BOISEMONT ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de BOISEMONT du 16 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BOISEMONT ;

- **Conseillère municipale** : Madame Marta BEILIN
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Karim TOUAZI
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Christian PARIS

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-325 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de BOISEMONT sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **- 9 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-175

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ABLEIGES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-229 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ABLEIGES ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune d'ABLEIGES du 16 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ABLEIGES ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Alexandre PICARD
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Georges FAVARON
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Jean-Paul COSYNS

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-229 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'ABLEIGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **- 9 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-176

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de FREMECOURT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-326 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FREMECOURT ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de FREMECOURT du 17 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FREMECOURT ;

- **Conseiller municipal** : Monsieur Eric ZAMIA
- **Déléguée de l'administration** : Madame Chantal FERNANDEZ ALVAREZ
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Bernard ROSIER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-326 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de FREMECOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **- 9 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-177

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA ROCHE-GUYON

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-346 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA ROCHE-GUYON ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de LA ROCHE-GUYON du 19 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA ROCHE-GUYON ;

- **Conseillère municipale** : Madame Claude FAUCHER-NICOLAY
- **Déléguée de l'administration** : Madame Eliane DESPONDS
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Anne-Marie MARIE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-346 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de LA ROCHE-GUYON sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le - 9 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-178

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MENU COURT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-238 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MENU COURT ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de MENU COURT du 16 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MENU COURT ;

- **Conseillère municipale** : Madame Karine BOUVARD
- **Déléguée de l'administration** : Madame Brigitte LORIER
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Maryvonne VOISENET

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-238 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MENU COURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le - 9 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



Arrêté n° 2023-179

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de VALMONDOIS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-330 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALMONDOIS ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de VALMONDOIS du 20 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALMONDOIS ;

- **Conseillère municipale** : Madame Sylvia PELC
- **Déléguée de l'administration** : Madame Solange SALZARD
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Dominique BLOIT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-330 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VALMONDOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **- 9 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-180

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HODENT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-335 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HODENT ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de HODENT du 24 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} ; Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HODENT ;

- **Conseillère municipale** : Madame Isabelle BRANSON
- **Déleguée de l'administration** : Madame Laurence LE MANACH
- **Déleguée du tribunal judiciaire** : Madame Christine POLVERARI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-335 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de HODENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 09 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



Arrêté n°2023 - 159

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-83 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-07 du 2 février 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Asnières-sur-Oise désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Claude KRIEGUER
Paulo SOBRAL
Olivier GAL

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Michel BRAULT
Thierry BOLLER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-83 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-07 du 2 février 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Asnières-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 179

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Attainville

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-136 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Attainville ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune d' Attainville désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune lors des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Attainville :

- **Conseiller municipal** : Marie-Laure CORNU

- **Délégué de l'administration** : Alain SALMON
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Paul SEGUIN

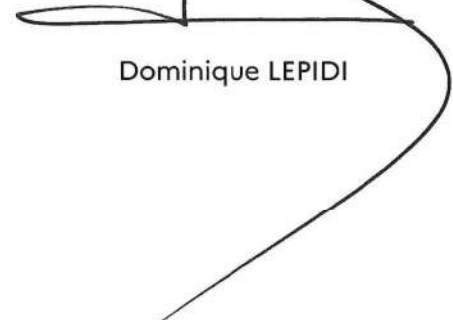
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-136 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d' Attainville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI

Arrêté n°2023 - 187

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-139 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Bellefontaine désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine :

- **Conseiller municipal** : Cristina PORTELA

- **Délégué de l'administration** : Michel CARTIER
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Josette LANGOT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

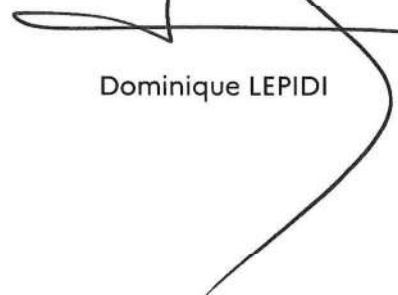
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-139 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bellefontaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 160

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy-en-France

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-107 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy-en-France ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Belloy-en-France désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Aline CARON
Florence ANSELLE
Franck DEHAYS

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jérôme HENNEQUIN
Maria MARAIS


Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-107 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Belloy-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **24 NOV. 2023**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 143

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-83 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Bouffémont désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Christian BRUMAIN
Alain KOURDIAN
Johanne POL

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Hervé BOUSSANGE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Nathalie GUADAGNIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-83 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bouffémont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 162

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-107 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Chaumontel désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Ernest COLLOBER
Virginie VIEVILLE
Marguerite FONT

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Christophe VIGIER
Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-107 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Chaumontel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 190

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-121 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres :

- **Conseiller municipal :** Marie EVRARD

- **Délégué de l'administration** : Jean-Claude MEULYSER
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Chantal DEVIENNE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-121 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **24 NOV. 2023**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 144

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la-Barre

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-85 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la-Barre ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Deuil-la-Barre désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la-Barre :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Léone DOLL
Josiane MORIN
Lucie MICHEL

(Suppléants : Vanessa MICHARD, Jolanta SIGNOR, Julien GUIRAL)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Thierry MEREL (Suppléante : Brigitte GOCH-BAUER)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jean-Marie ROY (Suppléant : Mehdi LEGROUNE)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-85 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Deuil-la-Barre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 181

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-138 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Domont désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune lors des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont :

- **Conseiller municipal** : Charles ABEHASSERA - Suppléant : Christian GAY-PEILLER

- **Délégué de l'administration** : Catherine MOLINARO née COQUELET
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Christiane COLARDOT née ALAIS


Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-138 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Domont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 145

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Ecoeu

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté N°2020-86 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Ecoeu ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune d' Ecoeu désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Ecoeu :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jacques WALQUENART
Dominique MÉNIR
Franck ROUSSIN

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Benoît HUET

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Sylvie LÉON

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2020-86 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune d' Ecoeuen sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 146

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Enghien-les-Bains

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-88 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2023-31 du 17 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Enghien-les-Bains ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune d' Enghien-les-Bains désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Enghien-les-Bains :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Giséla BRARD

Laurence ROBBE

Laurent GUEDJ

(Suppléants : Véronique DURK, Albert KALADJIAN, Roland MANGERET)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

David BUFFAULT
(Suppléante : Anne-Estelle LHOTE)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Dominique CHARLET (Suppléante : Sophie MALEY)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-88 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2023-31 du 17 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Enghien-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 191

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Epiais-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-122 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Epiais-lès-Louvres ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune d' Epiais-lès-Louvres désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Epiais-lès-Louvres :

- **Conseiller municipal :** DIALLO Kadiatou

- **Délégué de l'administration** : Philippe LARDEAU
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Danielle DOUY née MARCINIAK

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

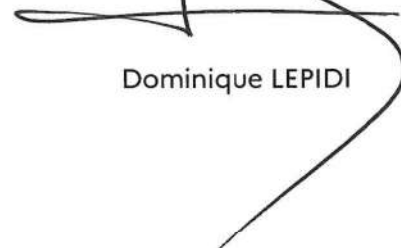
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-122 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune d'Epiais-lès-Louvres sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 192

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Epinay-Champlâtreux

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-123 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Epinay-Champlâtreux ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune d' Epinay-Champlâtreux désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Epinay-Champlâtreux :

- **Conseiller municipal :** Catherine BANCEL

- **Délégué de l'administration** : Sylvain BERNARD
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Letizia DE NOAILLES née BEMBERG

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.


Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-123 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Epinau-Champlâtreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 147

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Ezanville

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-88 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2023-31 du 11 avril 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Ezanville ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune d' Ezanville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' Ezanville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Marc YALAP
Léocadie DELLOUH
Pierre-Luc PAVOINE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Emilie GIMENO BARRIENTOS DE RUIZ

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Alain LAMBRET

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-88 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2023-31 du 11 avril 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Ezanville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **24 NOV. 2023**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 164

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-111 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Fosses désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Cindy BOURGUIGNON
Tania KITIC
Marjory QUIQUEMPOIS

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Djamila AMGOUD
Gabriel NGOMA

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-111 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Fosses sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 165

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-112 du 15 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Garges-lès-Gonesse désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Marie-Thérèse LESUR
Aimé LACHAUD
Liliane GOURMAND

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Samy DEBAH
Ali BELKADI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-112 du 15 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 149

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté N°2020-90 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Groslay désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Annie MUGNIER
Michaël CAVALIERI
Sylvain HARLÉ

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Paul MOUSSARD

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Claudine STEINMANN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2020-90 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Groslay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2023 - 194

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-125 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Lassy désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy :

- **Conseiller municipal :** Joanne WANNER

- **Délégué de l'administration** : Gilles Michel Maurice LEDRU
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Nicolas Gilbert MAUGAN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

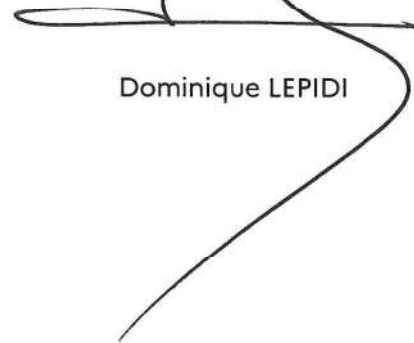
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-125 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Lassy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 196

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-127 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Le Plessis-Gassot désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot :

- **Conseiller municipal** : Stéphanie PINEAU

- **Délégué de l'administration** : Diorella MAHIEU
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Philippe LARDEAU


Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-127 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Le Plessis-Gassot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 150

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Thillay

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-91 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-76 du 6 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Thillay ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Le Thillay désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Thillay :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Véronique JAKIC
Alain ESNEE
Charles-Omer JANIVEL

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Fabio LUNAZZI

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Armand PEIRE

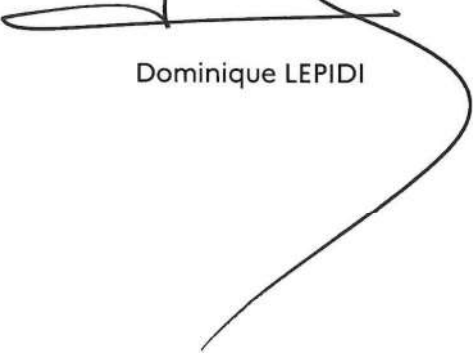
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-91 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-76 du 6 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Le Thillay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 166

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-92 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-37 du 17 mai 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Louvres désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Sandra CARMELLE
Stéphane TROGOFF
Hélène LAURENT-PERRAULT
(Suppléants : Pédro TRAVISCO, Françoise RYKAERT)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Frédéric NAVAS

Liliane BOUY

(Suppléants : Patricia HAUPAS, Soufyane BELKACEMI)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-92 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-37 du 17 mai 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 151

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-93 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-14 du 16 février 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Luzarches désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jean-Christophe GRENET
Maurice BELLECHASSE
Martine GILLES-DURET

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Eric RICHARD

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Simon SCHEMBRI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-93 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-14 du 16 février 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 167

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-94 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2022-18 du 5 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Maffliers désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Estelle BOE
Gérôme SALZARD
Aurélien THAMS

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mickaël BIDEAULT
Martine VANECKELOOT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-94 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2022-18 du 5 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Maffliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 198

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-129 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Mareil-en-France désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France :

- **Conseiller municipal :** Monique COULON

- **Délégué de l'administration** : Joëlle CAMPIN
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Danielle COULON

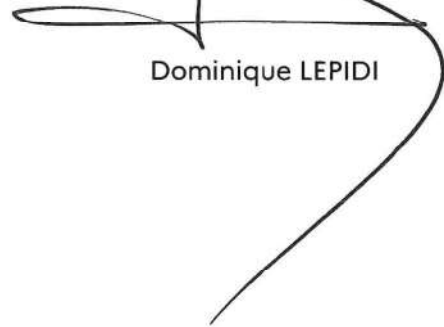
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-129 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Mareil-en-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 168

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-113 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2022-18 du 10 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Margency désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Rima Sophie GHADBAN
Isabelle LACOUR
Monique MORNACCO

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jean-Bernard LASMARRIGUES
Fabien BOSC

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.


Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-113 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2022-18 du 10 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Margency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a loop on the left and ending with a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Arrêté n°2023 - 183

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-140 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Moisselles désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune lors des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles :

- **Conseiller municipal :** Annie CLEMOT

- **Délégué de l'administration** : Joël HERMANT
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Eric PENAUD

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-140 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Moisselles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI

Arrêté n°2023 - 184

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-141 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montlignon désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune lors des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon :

- **Conseiller municipal** : André IANNACCONE

- **Délégué de l'administration** : Pierre SCHMIT
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Andrée BECK

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-141 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montlignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 152

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-95 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montmagny désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Mireille BENATTAR
Colette LAMBERT
Jacqueline RAGOT-TRIVEILLOT

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Alain BOCCARA

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Franck CAPMARTY

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

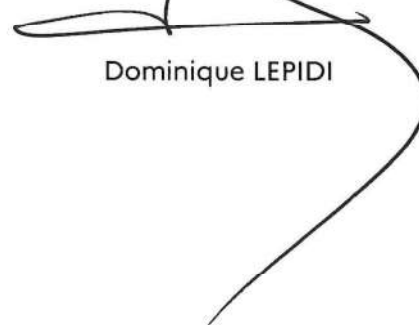
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-95 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montmagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 169

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-96 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2022-07 du 25 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montmorency désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Annie JOUANNET née QUIRET
Joël GALLIMIDI
Christian WISS

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Romain ESKENAZI

Yves ZULLI

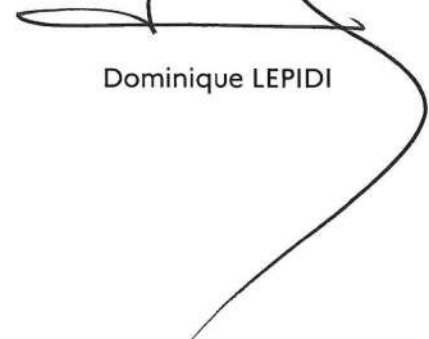
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-96 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2022-07 du 25 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 170

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoul

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoul ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montsoul désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoul :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Chrystèle MOREL
Daniela POMMERY
Laurence FRUCHON-BONNIER

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Philippe CHANZY
Caroline BERDOU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-97 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montsourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a vertical stroke and curving to the right and then down.

Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 199

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-130 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Piscop désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop :

- **Conseiller municipal :** Zoheir AICHOUCHE

- **Délégué de l'administration** : Mauricette ROUSSEAUX
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Astrid THIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-130 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Piscop sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **24 NOV. 2023**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 172

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy-en-France

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-115 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy-en-France ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Roissy-en-France désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Christine LAFONT
Pierre COTTIN
Cédric TEULIERE
(Suppléant : Bernard VERMEULEN)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Pâquerette BOSCHER
Patricia PETIT
(Suppléant : Marc THAN VAN CON)

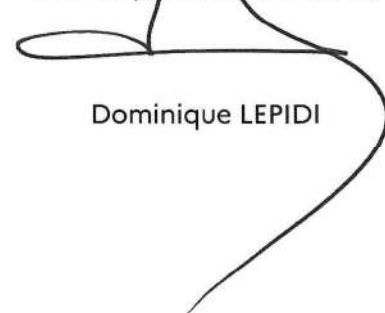
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-115 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Roissy-en-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 153

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint Brice sous Forêt

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-98 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-38 du 17 mai 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint Brice sous Forêt ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint Brice sous Forêt désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint Brice sous Forêt :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Sébastien GALL

Patrice BARBELANNE

ChristelleFOUCHÈRE

(Suppléants : Ali MIR, Marlène BARKATS, Marie LEMARQUIS)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Marie-Hélène FROMAIN
(Suppléante : Marie-Line MARCHAND)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Marc GUYOT
(Suppléante : Gabriela RASCAO)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.


Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-98 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-38 du 17 mai 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint Brice sous Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI





Arrêté n°2023 - 154

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté N°2020-99 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Gratien désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Francis DOCQUINCOURT
Danielle SO

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Gilles PALLIER

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Isabelle VOLAT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2020-99 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Gratien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI





Arrêté n°2023 - 173

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2022-17 du 10 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Christine COOREVITS
Myriam BOISARD
Karine SAINTIPOLY

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jacques FÉRON
Sladjana MARTINEAU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2022-17 du 10 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 174

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-100 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Prix désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jean-Pierre CHASTAING
Emmanuel JEAN-JACQUES
Martine DANIN

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Michel ROCHER
Hervé RICHARD

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-100 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Saint-Prix sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 155

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté N°2020-101 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Witz désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Frédéric VANCON
Christophe VIRLOGEUX
Stéphane MOURET

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Marie-Hélène DAUPTAIN

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Marion BERSON-GEANT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2020-101 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Witz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **24 NOV. 2023**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop on the left and a long, sweeping curve on the right that extends downwards.

Dominique LEPIDI

Arrêté n°2023 - 175

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-102 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-04 du 8 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Sarcelles désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Déborah ISRAEL
Christian SERANOT
John BORGES

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Ali ABCHICHE
Odile STANCIU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-102 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-04 du 8 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 156

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

François ABOUT

Monique ROY

Amédée DESRIVIERES

(Suppléants : Pascale COGNÉ, Maria Emilia FAYOL DA CUNHA, Jean-Philippe DELUCHEY)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Danick DELAROCHE - Suppléant : David CORCEIRO

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Omar BEKARE - Suppléant : Alexandre AMEDEO

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-103 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 176

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-117 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Survilliers désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Michel RAES
Eric SZWEC
Josette DAMBREVILLE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Daniel BEAGOU
Nelly GICQUEL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-117 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Survilliers sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 201

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-132 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 27/10/23 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Vaudherland désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland :

- **Conseiller municipal :** Freddy BOULANGER

- **Délégué de l'administration** : Jean-Michel GESLAK
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Christelle REGAERT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-132 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Vaudherland sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 177

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté N°2020-104 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Vémars désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Véronique BUCHET
Georgette ROUSSY
Yves LECUYER

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Marie-Christine COMONT
Martial VANDAMME

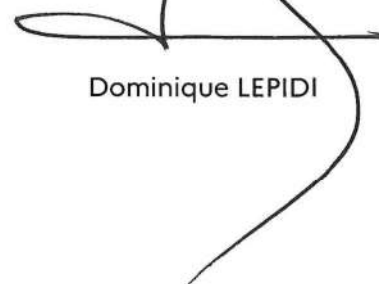
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2020-104 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Vémars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 178

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-105 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-03 du 5 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Viarmes désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Dominique NOCTURE
Daniel DESSE
Gilles DEVAUX

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Laurence BERNHARDT

Fabien BIGNOLAIS

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

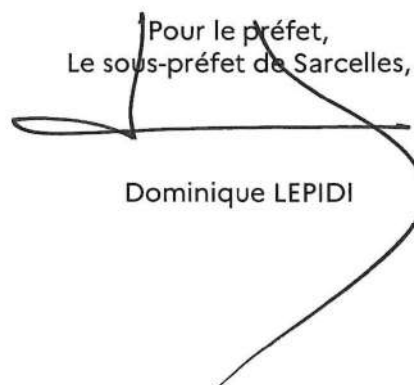
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-105 du 15 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-03 du 5 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a horizontal line and curving upwards and then downwards to the right.

Dominique LEPIDI

Arrêté n°2023 - 202

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-133 du 13 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villaines-sous-Bois désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois :

- **Conseiller municipal** : Philippe DUPE

- **Délégué de l'administration** : Georges SAUREL
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Nathalie DAVID née ROY

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-133 du 13 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villaines-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 185

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-142 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-86 du 22 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villeron désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune lors des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron :

- **Conseiller municipal :** Benoît BAZIER

- **Délégué de l'administration** : Gérard DUBOIS
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Nicolas FERRARIS

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-142 du 31 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-86 du 22 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villeron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



Arrêté n°2023 - 157

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-106 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villiers-le-Bel désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Maurice BONNARD

Pierre LALISSE

Carmen BOGHOSSIAN

(Suppléants : Cédric PLANCHETTE, Hakima BIDEHADJELA, Sabrina MORENO)

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Sori DEMBELE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Nicole MAHIEU JOANNES

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-106 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villiers-le-Bel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a horizontal line and curving upwards and then downwards to the right.

Dominique LEPIDI

Arrêté n°2023 - 203

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-134 du 31 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villiers-le-Sec désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec :

- **Conseiller municipal :** Baptiste MONMIREL

- **Délégué de l'administration** : Elisabeth JOLY
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Pascale MONMIREL née BERAT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-134 du 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villiers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI



Arrêté n° 2023-204

Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés du magasin STOKOMANI situé 7 allée du 7^e art à Cormeilles-en-Parisis pour une durée de trois ans

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande du 4 novembre 2022 émise par le magasin STOKOMANI situé 7 allée du 7^e art à Cormeilles-en-Parisis (95 240) sollicitant l'autorisation d'ouverture de son commerce tous les dimanches durant trois ans ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par le mouvement des entreprises du Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par l'union des entreprises de proximité du Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par la confédération des petites et moyennes entreprises du Val d'Oise ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cormeilles-en-Parisis n°2023-133 du 29 juin 2023 émettant un avis favorable à cette dérogation ;

Vu les avis réputés favorables de la chambre de commerce et d'industrie départementale, de la confédération française démocratique du travail, de la confédération générale du travail, de la confédération générale du travail force ouvrière, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la confédération française des employés du Val-d'Oise ;

Considérant que la présente demande concerne tous les dimanches jusqu'en 2026 et qu'en raison des modes de vies actuels, la clientèle profiterait des offres proposées essentiellement le week-end, plus particulièrement le dimanche ;

Considérant l'intérêt d'améliorer l'attractivité des commerces des Bois de Rochefort ;

Considérant que l'ouverture le dimanche d'autres enseignes proposant des produits similaires crée une distorsion de concurrence ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de commerce de détail STOKOMANI, situé 7 allée du 7^e art à Cormeilles-en-Parisis (95 240), est autorisé à employer des salariés les dimanches, en application de l'article L.3132-20 du code du travail pour une durée de trois ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et affiché sur le site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Il peut faire l'objet d'un contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire de Cormeilles-en-Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cergy, le 28 novembre 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2023 – 259

Portant suspension des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 réglementant la fermeture au public des salons de coiffure du Val d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment l'article L 3132-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 1936 réglementant la fermeture au public des salons de coiffure ;

VU le courrier de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 10 novembre 2023 concernant les demandes de dérogations exceptionnelles au repos dominical **les dimanches 24 et 31 décembre 2023** ;

Considérant que la dérogation à la règle du repos dominical pour les 24 et 31 décembre 2023 répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de cette branche d'activité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE:

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 réglementant la fermeture des salons de coiffure au public, sont exceptionnellement suspendues **les dimanches 24 et 31 décembre 2023**.

Article 2 : Le travail des salariés **les dimanches 24 et 31 décembre 2023** donnera lieu à une journée de repos compensateur dans les 2 semaines civiles suivantes, à laquelle viendra s'ajouter une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – 95 000 Cergy-Pontoise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 28 novembre 2023

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



Arrêté n° DDETS-95-A-2023-059

Portant agrément du Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « UN CHEZ SOI D'ABORD 95 » au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu e décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'instruction du 13 décembre 2017 relative au droit au logement opposable (DALO) ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu la demande d'agrément adressée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « Un chez Soi d'Abord 95 » le 04 octobre 2023 au préfet du Val-d'Oise en vue d'exercer les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou personnes âgées ou handicapées.

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 441-2 du CCH.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Considérant les capacités du Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « **Un chez Soi d'Abord 95** » à mener les activités relatives à l'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article L. 365-1 du CCH, en tenant compte de ses statuts, de sa compétence dans le domaine, des moyens affectés sur le territoire du Val-d'Oise et de sa situation financière,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé au Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « **Un chez Soi d'Abord 95** » pour les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou personnes âgées ou handicapées.
- b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 441-2 du CCH.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « **Un chez Soi d'Abord 95** » est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « **Un chez Soi d'Abord 95** » est tenue, conformément à l'article R. 365-7 du CCH, d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu des activités mentionnées à l'article 1 ainsi ses comptes financiers, et de notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités mentionnées à l'article 1.

Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment retirer l'agrément accordé si le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « **Un chez Soi d'Abord 95** » ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants du Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « **Un chez Soi d'Abord 95** » en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « **Un chez Soi d'Abord 95** ».

Cergy-Pontoise, le **30 NOV. 2023**

Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small loop at the bottom left.

Riad BOUHAFS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service insertion par l'hébergement**

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-060

Portant agrément du Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « UN CHEZ SOI D'ABORD 95 » au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la demande d'agrément déposée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « UN CHEZ SOI D'ABORD 95 » le 04 octobre 2023 en vue d'exercer les activités relatives à la gestion locative ;

Considérant la capacité du Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « UN CHEZ SOI D'ABORD 95 » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé au Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « UN CHEZ SOI D'ABORD 95 », dont le siège social est situé 2 chemin des Bourgognes à Cergy-Pontoise pour les activités suivantes :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 du CCH,
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,
- la location auprès d'un organisme d'habitation à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8ème alinéa de l'article L.421-1, au 11ème alinéa de l'article L.422-2, au 6ème alinéa de l'article L.422-3 du CCH,
- la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « UN CHEZ SOI D'ABORD 95 » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social « UN CHEZ SOI D'ABORD 95 » est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de la délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Cergy, le

30 NOV. 2023

Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2023 – 89 portant délégation de signature

La comptable, responsable du service de gestion comptable d'ERMONT

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2023-47 du 9 août 2023 portant délégation de signature de la comptable par intérim du service de gestion comptable d'Ermont à ses agents.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée du service de gestion comptable d'ERMONT à :

Naura FANY CABALLERO, Inspectrice des Finances Publiques

Dominika TAPPA, Inspectrice des Finances Publiques

Valérie COUVELARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Nathalie RAFFIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'Ermont.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'Ermont, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

- Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24** mois et porter sur une somme supérieure à **50 000 €**.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Françoise BRIENT, Contrôleur Principal des Finances Publiques

N'deye BA, Contrôleur des Finances Publiques

Frédéric HENNEREZ, Agent des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIENT Françoise	Contrôleur Principal des Finances Publiques	24 mois	30 000 €
BA N'deye	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
HENNEREZ Frédéric	Agent des Finances Publiques	12 mois	6 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-47 du 9 août 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 1^{er} décembre 2023

La comptable du SGC d'Ermont,



Mme Valérie GAUSSIN
Inspectrice divisionnaire hors classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2023 – 90 portant délégation de signature

La comptable par intérim, responsable du service de gestion comptable de **MONTMORENCY**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2023-50 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature de la comptable du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en sa qualité d'adjointe à la comptable chargée du service de gestion comptable de Montmorency, à :

Mme GUILLAUME SYLVIE, Inspectrice des Finances Publiques

1°) lui est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Montmorency.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Lui est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Montmorency, lui transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

- L'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) lui est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €**.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Mme LABALETTE Chantal, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Mme LINTRUISEUR Murielle, Contrôleur des Finances Publiques

Mme SEROPIAN Nadia, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABALETTE Chantal	Contrôleur Principal des Finances Publiques	8 mois	8 000 €
LINTRUISEUR Murielle	Contrôleur des Finances Publiques	8 mois	8 000 €
SEROPIAN Nadia	Contrôleur des Finances Publiques	8 mois	8 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-50 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1^{er} décembre 2023

La comptable par intérim du SGC de Montmorency,

Mme Maryline RAKOTOVAO
Inspectrice des Finances Publiques





Arrêté n°2023 - 91 portant délégation de signature

La comptable, responsable de la **Trésorerie Hospitalière d'Argenteuil**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2023-52 du 30 août 2023 portant délégation de signature de la comptable par intérim, responsable de la trésorerie hospitalière d'Argenteuil à ses collaborateurs.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé de la trésorerie hospitalière d'Argenteuil à :

Mme Sabrina BOUZIANE, Inspectrice des Finances Publiques

M. Joseph CHABRAN, Inspecteur des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom de la comptable, en son absence, la Trésorerie hospitalière d'Argenteuil.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges; de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie hospitalière d'Argenteuil, lui transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24** mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

- **Mme Myrienne GUILLOT, Contrôleur Principal des Finances Publiques**

- **Mme Patricia RIVALAIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques**

- Mme Sandrine NIOCHAUT, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Sabine BESSON, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. David DUMAS, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Hélène CANTALOUBE, Contrôleur des Finances Publiques
- M. Sébastien MACHEDA, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLOT Myrienne	Contrôleur Principal	12 mois	5 000 €
RIVALAIN Patricia	Contrôleur Principal	12 mois	5 000 €
NIOCHAUT Sandrine	Contrôleur Principal	12 mois	5 000 €
BESSON Sabine	Contrôleur Principal	12 mois	5 000 €
DUMAS David	Contrôleur Principal	12 mois	5 000 €
CANTALOUBE Hélène	Contrôleur	12 mois	5 000 €
MACHEDA Sébastien	Contrôleur	12 mois	5 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs aux rejets de mandats et de titres ;

4°) l'ensemble des documents comptables liés à l'activité quotidienne du poste (notamment l'arrêté journalier, les remises de chèques, les rejets de prélèvements).

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-52 du 30 août 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 1^{er} décembre 2023

La comptable de la trésorerie hospitalière d'Argenteuil,



Mme Stéphanie MARTIN
Inspectrice divisionnaire hors classe



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 29 septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, cheffe adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie,

- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marina MIRANDA, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ,
- Madame Dominique KICHENASSAMY BERTHELOT, cheffe des services pénitentiaires, adjointe à la responsable ARPEJ,
- Madame Sabrina BELHAOUARI, attachée,
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Lauré HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis

Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	directeur des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Osny-Pontoise
Monsieur Théo GOMEZ	Directeur des services pénitentiaires	DSP placé
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe par intérim	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93

Monsieur Xavier FRANDON	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Sophie BUROSSE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe par intérim	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 27 novembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 27 novembre 2023

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

